

Journal officiel

de l'Union européenne

C 287

49^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

24 novembre 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2006/C 287/01	Taux de change de l'euro	1
2006/C 287/02	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques	2
2006/C 287/03	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1.10.2006 au 31.10.2006 [<i>Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil</i>]	7
2006/C 287/04	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1.10.2006 au 31.10.2006 (<i>Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE</i>)	12
2006/C 287/05	Publication des décisions des États membres de délivrer ou de retirer les licences d'exploitation, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CEE) n° 2407/92 du Conseil concernant les licences des transporteurs aériens ⁽¹⁾	20
2006/C 287/06	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 87/404/CEE du Conseil du 25 juin 1987 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux récipients à pression simples ⁽¹⁾	22
2006/C 287/07	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.4464 — Goldman Sachs/Cerberus/Harpen) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	25
2006/C 287/08	Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013 — Carte des aides d'État à finalité régionale: Lettonie	26
2006/C 287/09	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.4168 — Österreichische Post/trans-o-flex) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	27
2006/C 287/10	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4350 — Hewlett Packard/Mercury Interactive) ⁽¹⁾	28
2006/C 287/11	Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE	28

FR

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

23 novembre 2006

(2006/C 287/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2953	SIT	tolar slovène	239,66
JPY	yen japonais	150,61	SKK	couronne slovaque	35,653
DKK	couronne danoise	7,4547	TRY	lire turque	1,9080
GBP	livre sterling	0,67650	AUD	dollar australien	1,6725
SEK	couronne suédoise	9,0595	CAD	dollar canadien	1,4769
CHF	franc suisse	1,5843	HKD	dollar de Hong Kong	10,0822
ISK	couronne islandaise	91,78	NZD	dollar néo-zélandais	1,9321
NOK	couronne norvégienne	8,2600	SGD	dollar de Singapour	2,0057
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 205,21
CYP	livre chypriote	0,5779	ZAR	rand sud-africain	9,3050
CZK	couronne tchèque	27,950	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,1836
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3433
HUF	forint hongrois	258,63	IDR	rupiah indonésien	11 826,74
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,7117
LVL	lats letton	0,6974	PHP	peso philippin	64,396
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	34,3820
PLN	zloty polonais	3,8211	THB	baht thaïlandais	47,319
RON	leu roumain	3,4874			

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques

(2006/C 287/02)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à partir de la présente publication.

FICHE RÉSUMÉE

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

Demande d'enregistrement conformément à l'article 5 et à l'article 17, paragraphe 2

«PIMENTÓN DE LA VERA»

N° CE: ES/PDO/005/0321/29.10.2003

AOP (X) IGP ()

Cette fiche est un résumé établi à titre d'information. Pour une information complète il est loisible aux parties intéressées de consulter la version complète du cahier des charges soit auprès des services des autorités nationales indiqués dans la section 1, soit auprès des services de la Commission européenne ⁽¹⁾.

1. *Service compétent de l'État membre:*

Nom: Subdirección General de Calidad y Promoción Agroalimentaria — Dirección General de Industria Agroalimentaria y Alimentación — Secretaría General de Agricultura y Alimentación del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación de España.

Adresse: Infanta Isabel, 1
E-28071 Madrid

Téléphone (34) 913 47 53 94

Télécopie (34) 913 47 54 10

Courriel: sgcaproagro@mapya.es

2. *Groupement demandeur:*

Nom: Manuel Fernández Amor, titulaire du D.N.I. n° 5.602.884-S, et autres.

Adresse: «Unión de Productores de Pimentón, Sociedad Cooperativa» Polígono Industrial «El Pocito», Calle E, Parcela E-7, E-10400 Jaraíz de la Vera (Cáceres)

Téléphone (34) 927 46 00 12

Télécopie (34) 927 17 00 71

Courriel: —

Composition: producteurs/transformateurs (X) autre ()

3. *Type de produit:*

Classe 1.8. Autres produits de l'annexe I (épices) — «Pimentón»

4. *Description du cahier des charges (résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)*

4.1. Nom: «Pimentón de la Vera»

⁽¹⁾ Commission européenne, Direction générale «Agriculture et développement rural» — Unité Politique de qualité des produits agricoles, B-1049 Bruxelles.

- 4.2. Description: Le «pimentón» à appellation d'origine protégée «Pimentón de la Vera» est le produit de la mouture de fruits uniformément rouges des variétés du groupe des «Ocales» (Jaranda, Jariza et Jeromín), ainsi que de la variété Bola, appartenant aux espèces *Capsicum annum* L. et *Capsicum longum* L., cueillis à maturité, sains, propres, présentant la couleur caractéristique de la variété, exempts de toute attaque de parasites ou de maladies, séchés au bois de chêne vert et/ou de chêne, par le système traditionnel de la Vera, et provenant de la zone de production délimitée.

Le «Pimentón de la Vera» est un produit présentant une saveur et un arôme fumés, intenses et pénétrants, dus au processus de séchage à la fumée auquel sont soumis les piments. Ceux-ci sont de couleur rouge intense et assez brillants. Ils possèdent un pouvoir colorant élevé, plus important dans les variétés du groupe des Ocales que dans la variété Bola. Leur saveur, leur arôme et leur couleur sont extrêmement stables au fil du temps, principalement en raison de la lenteur et de la douceur du procédé de déshydratation utilisé.

En fonction de la saveur, on peut distinguer trois groupes de «pimentón»:

- le «pimentón» doux: saveur légère, uniformément douce. Élaboré avec les variétés Bola et Jaranda;
- le «pimentón» «ocal» ou aigre-doux: légèrement piquant au palais. Élaboré avec les variétés Jaranda et Jariza;
- le «pimentón» piquant: très piquant au palais. Élaboré avec les variétés Jeromín, Jariza et Jaranda.

Caractéristiques physicochimiques: le «Pimentón de la Vera» est défini par les caractéristiques physicochimiques suivantes:

- dimensions du grain: le degré de mouture du «pimentón» doit être tel qu'il passe par le crible ou tamis numéro 16 de l'échelle ASTM (équivalent à une ouverture de maille de 1,19 mm);
- caractéristiques analytiques:

Humidité maximale, en pourcentage	14
Extrait étheré sur matière sèche en pourcentage, maximum	23
Fibre brute sur matière sèche en pourcentage, maximum	28
Cendres sur matière sèche en pourcentage, maximum:	
— totales (maximum)	9
— insolubles (maximum)	1
Couleur (*), unités ASTM: minimum	90
(*) Au moment de la mouture	

- ingrédients alimentaires: on peut occasionnellement ajouter de l'huile végétale comestible de tournesol à la poudre de «pimentón», en vue d'ajouter de la consistance et de la brillance au produit final, à raison d'une proportion maximale de 3 % de la masse du produit sec. Cet ajout d'huile n'influençant pas le caractère spécifique du «pimentón», aucune zone d'origine déterminée n'est définie pour cette huile;
- le produit élaboré est totalement exempt de graines, de placentas, de calices et de pédoncules ne provenant pas des variétés admises pour l'élaboration de chacun des trois groupes de «pimentones», ainsi que de colorants artificiels et d'autres substances affectant les valeurs des paramètres qui définissent cette espèce;
- concernant les graines, les placentas, les calices et les pédoncules de fruits correspondant aux variétés autorisées, leur proportion doit dans tous les cas être inférieure à celle du reste du fruit.

- 4.3. Aire géographique: La zone de production des piments destinés à l'élaboration du «pimentón» relevant de l'appellation d'origine protégée «Pimentón de la Vera», est constituée par les communes des régions naturelles de La Vera, Campo Arañuelo, Valle del Ambroz et Valle del Alagón, dans le nord de la province de Cáceres, à savoir: Abadía, Aldeanueva de la Vera, Aldeanueva del Camino, Aldehuela del Jerte, Arroyomolinos de la Vera, Carcaboso, Casas del Monte, Casatejada, Casillas de Coria, Cilleros, Collado, Coria, Cuacos de Yuste, El Toril, Galisteo, Garganta la Olla Gargantilla, Granja de Granadilla, Guijo de Galisteo, Guijo de Granadilla, Guijo de Santa Bárbara, Holguera, Jaraíz de la Vera, Jarandilla de la Vera, Losar de la Vera, Madrigal de la Vera, Majadas de Tiétar, Malpartida de Plasencia, Montehermoso, Moraleja, Morcillo, Navalморal de la Mata, Pasarón de la Vera, Plasencia, Riobobos, Robledillo de la Vera, Rosalejo, Saucedilla, Segura de Toro, Serrejón, Talaveruela de la Vera, Talayuela, Tejada de Tiétar, Torrejoncillo, Torremenga, Valdeobispo, Valverde de la Vera, Viandar de la Vera, Villanueva de la Vera et Zarza de Granadilla.

La zone d'élaboration et de conditionnement correspond totalement à la zone de production.

Tous les procédés de production servant à élaborer le «Pimentón de la Vera» doivent être effectués dans les communes citées dans le présent paragraphe, ce qui signifie que les exploitations, les séchoirs et les entreprises de l'appellation d'origine protégée doivent se situer dans cette aire géographique. Cette restriction vise à obtenir une meilleure garantie de l'origine, de la traçabilité et de la qualité du produit final.

- 4.4. Preuve de l'origine: Le «Pimentón de la Vera» protégé est élaboré dans des installations enregistrées, à partir de piments desséchés provenant d'exploitations inscrites dans la zone de production; il est mis sur le marché sous l'appellation d'origine protégée «Pimentón de la Vera» et muni d'une contre-étiquette numérotée une fois qu'il a satisfait aux contrôles établis. Les piments utilisés doivent provenir des variétés du groupe des «Ocales» (Jaranda, Jariza et Jeromín) et de la variété Bola.
- 4.5. Méthode d'obtention: Cette méthode débute avec la réalisation des semis, de la fin février au début avril, pour l'obtention des plants de piments, qui sont transplantés dans le terrain définitif, entre le 15 mai et le 10 juin environ.

Avant de recevoir les plantes, le terrain d'implantation doit subir les travaux de préparation adéquats pour permettre l'implantation optimale des plants de piments; ces travaux consistent en la rupture des couches sous-superficielles endurcies, l'émottage, l'ameublement, l'épandage d'engrais organiques et de minéraux et la mise en forme du terrain.

La plantation est effectuée manuellement ou à l'aide de repiqueuses mécaniques. Après le repiquage, il est indispensable d'arroser abondamment afin de garantir le bon enracinement des plants.

Cet arrosage s'effectue, suivant l'exploitation, par gravité, par aspersion et, dans certains cas, par des systèmes d'irrigation localisée.

Lorsque les fruits sont mûrs, on procède à leur cueillette, opération qui est effectuée manuellement, et à leur transport vers les séchoirs situés dans les exploitations agricoles elles-mêmes, où aura lieu la déshydratation, par le système de courant vertical avec foyer inférieur, et le séchage à la fumée, qui est réalisé par l'agriculteur lui-même.

Ce système assure un séchage lent, doux et peu agressif et permet, en l'espace de 10 à 15 jours, d'abaisser la teneur en humidité des fruits de 80 % à moins de 15 %. Le produit final obtenu, appelé coquille, possède une saveur et un arôme fumés et une grande stabilité de couleur, des caractéristiques propres au système de déshydratation de La Vera.

Ensuite, la coquille est transportée vers les moulins de l'aire géographique concernée afin d'être moulue dans des moulins en pierre d'émeri, pour donner le produit final, le «Pimentón de la Vera». Finalement, le «pimentón» moulu passe par les «pierres de transmission», disposées horizontalement. C'est à ce moment que l'on peut parfois procéder à l'ajout d'huile végétale dans la proportion maximale visée au point 4.2.1.3 de la présente fiche-résumé. Cet ajout d'huile n'a aucune influence sur le caractère spécifique du «pimentón». Viennent enfin le conditionnement et l'étiquetage, qui préparent le produit à la commercialisation.

- 4.6. Lien: Les principales références de la culture du piment dans La Vera remontent au XVI^e siècle, époque où il était cultivé au monastère de Yuste (Cuacos de Yuste, région de La Vera) par les frères hiéronymites.

Cette culture s'est étendue peu à peu, de la Vera aux régions naturelles limitrophes –Campo Arañuelo, Valle del Ambroz et Valle del Alagón –, où elle est devenue de plus en plus prisée par les agricultures en raison des bons rendements économiques qu'elle assurait.

Le procédé industriel d'obtention du «pimentón» a été mis au point à la fin du XVII^e siècle, atteignant un développement important au milieu du XVIII^e siècle. Les piments étaient alors moulus dans des moulins hydrauliques à farine qui se trouvaient en bordure des gorges. L'arrivée de l'électricité à La Vera a permis l'utilisation de moulins électriques ainsi que des progrès substantiels dans les entreprises qui commençaient à s'installer dans la région dans le seul objectif de produire le «pimentón».

Les variétés de piment utilisées pour l'élaboration du «pimentón» sont des variétés autochtones appartenant aux espèces botaniques *Capsicum annum* L. et *Capsicum longum* L., aux fruits sub-sphériques pour la première et allongés pour la seconde. Le premier groupe inclut les variétés-populations Bola et le second les variétés-populations Ocales, également appelées «Agridulce de la Vera». Il s'agit de variétés très rustiques et très bien adaptées aux conditions édapho-climatiques de la zone. Vu leur extraordinaire acclimatation, elles n'ont été remplacées par aucune variété étrangère. Un autre fait important justifiant l'utilisation de matériel végétal autochtone est sa totale adaptation au système de séchage à la fumée, utilisé dans la Vera depuis le XVII^e siècle et toujours en usage aujourd'hui.

Les caractéristiques climatiques du microclimat de la zone de production, dû à la protection de la Sierra de Gredos, ainsi que les propriétés des sols (souples, dépourvus de sels) et la qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation, qui ne présente aucun problème de salinité, permettent la culture de ces variétés autochtones dont les fruits donnent une saveur particulière au «pimentón» qui en résulte.

Cette saveur, due à la variété, est enrichie par le séchage à la fumée, un système de séchage lié aux caractéristiques climatiques de la zone — qui empêchent le séchage au soleil — et qui confère au «pimentón» une saveur et un arôme caractéristiques et, par surcroît, une grande stabilité de couleur.

L'utilisation de variétés autochtones, le séchage à la fumée et l'emploi de moulins de pierre depuis le XVII^e siècle dans la Vera font du «pimentón» fabriqué dans cette zone un produit différent des autres «pimentones» produits dans le reste du monde, en le dotant d'une personnalité propre; c'est pourquoi le «pimentón» produit au nord de Cáceres suivant le système d'élaboration décrit porte le nom de «Pimentón de la Vera».

4.7. Structure de contrôle:

Nom: Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Pimentón de la Vera»

Adresse: Avda. de la Constitución, 65
E-10400 Jaraíz de la Vera (Cáceres)

Téléphone (34) 927 17 02 72

Télécopie (34) 927 17 02 72

Courriel: info@pimentonvera-origen.com

La structure de contrôle de l'AOP «Pimentón de la Vera» remplit les conditions établies par la norme UNE-EN 45.011.

- 4.8. Étiquetage: Les étiquettes commerciales, propres à chaque unité de fabrication enregistrée, doivent être approuvées par la structure de contrôle. Elles doivent obligatoirement comporter la mention: Appellation d'origine protégée «Pimentón de la Vera».

Tous les lots de «Pimentón de la Vera» certifiés par l'appellation d'origine protégée et qui sont envoyés à la consommation doivent être munis de l'identification comportant le logo enregistré par le Conseil régulateur et propriété de ce dernier, et de la contre-étiquette numérotée; ils ne peuvent être commercialisés comme tels s'ils ne remplissent pas cette condition. La contre-étiquette numérotée ne peut être employée qu'une seule fois et n'est pas récupérable.

4.9. Exigences nationales:

- Loi 25/1970 du 2 décembre, statut du vin, de la vigne et des alcools et son règlement approuvé par le décret 835/1972 du 23 mars.
 - Décret 835/1972 du 28 mars, règlement de la loi 25/1970.
 - Ordonnance du 25 janvier 1994 précisant la correspondance entre la législation espagnole et le règlement (CEE) n° 2081/92, relatif à la protection des indications géographiques protégées et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.
 - Décret royal 1643/99 du 22 octobre régissant la procédure d'introduction des demandes d'inscription au Registre communautaire des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées.
-

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1.10.2006 au 31.10.2006

[Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾]

(2006/C 287/03)

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché (article 13 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil): Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
4.10.2006	Abilify	Otsuka Pharmaceutical Europe Ltd Hunton House Highbridge Business Park Oxford Road Uxbridge Middlesex UB8 1HU United Kingdom	EU/1/04/276/036	6.10.2006
4.10.2006	Abilify	Otsuka Pharmaceutical Europe Ltd Hunton House Highbridge Business Park Oxford Road Uxbridge Middlesex UB8 1HU United Kingdom	EU/1/04/276/036	6.10.2006
6.10.2006	Travatan	Alcon Laboratories (UK) Ltd. Boundary Way Hemel Hempstead Herts HP2 7UD United Kingdom	EU/1/01/199/001-002	10.10.2006
11.10.2006	Invirase	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW United Kingdom	EU/1/96/026/001-002	13.10.2006
17.10.2006	Cetrotide	Serono Europe Ltd. 56, Marsh Wall London E14 9TP United Kingdom	EU/1/99/100/001-003	19.10.2006
19.10.2006	Zometa	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB United Kingdom	EU/1/01/176/001-006	23.10.2006
19.10.2006	Zevalin	Schering AG Müllerstrasse 170-178 D-13342 Berlin	EU/1/03/264/001	23.10.2006
20.10.2006	Herceptin	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW United Kingdom	EU/1/00/145/001	24.10.2006

(¹) JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
20.10.2006	PritorPlus	Bayer HealthCare AG D-51368 Leverkusen	EU/1/02/215/001-012	24.10.2006
20.10.2006	Enbrel	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire, SL6 0PH United Kingdom	EU/1/99/126/001-018	24.10.2006
20.10.2006	Caelyx	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat 73 B-1180 Brussel	EU/1/96/011/001-004	24.10.2006
20.10.2006	Avonex	Biogen Idec Ltd 5 Roxborough Way Foundation Park Maidenhead Berkshire SL6 3UD United Kingdom	EU/1/97/033/001-003	24.10.2006
20.10.2006	Faslodex	AstraZeneca UK Limited Alderley Park Macclesfield Cheshire SK10 4TG United Kingdom	EU/1/03/269/001	24.10.2006
20.10.2006	ViraferonPeg	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat 73 B-1180 Brussel	EU/1/00/132/001-050	24.10.2006
23.10.2006	Taxotere	Aventis Pharma S.A., 20 Avenue Raymond Aron, Antony Cedex 92165, France	EU/1/95/002/001-002	25.10.2006
23.10.2006	PhotoBarr	Axcan Pharma International BV Engelenkampstraat 72 6131 JJ Sittard Nederland	EU/1/04/272/001-002	25.10.2006
23.10.2006	Dynepo	Shire Pharmaceutical Contracts Ltd Hampshire International Business Park Chineham Basingstoke Hampshire RG24 8EP United Kingdom	EU/1/02/211/001-005	26.10.2006
24.10.2006	PegIntron	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat 73 B-1180 Brussel	EU/1/00/131/001-050	25.10.2006
24.10.2006	AVANDIA	SmithKline Beecham plc 980 Great West Road Brentford Middlesex TW8 9GS United Kingdom	EU/1/00/137/002-018	26.10.2006

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
24.10.2006	Aclasta	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB United Kingdom	EU/1/05/308/001-002	26.10.2006
24.10.2006	Prometax	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB United Kingdom	EU/1/98/092/001-018	26.10.2006
24.10.2006	Invanz	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU United Kingdom	EU/1/02/216/001-002	26.10.2006
24.10.2006	Apidra	Sanofi-Aventis Deutschland GmbH Brueningstrasse, 50 D-65926 Frankfurt am Main	EU/1/04/285/013-020	26.10.2006
24.10.2006	Fuzeon	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW United Kingdom	EU/1/03/252/001-003	26.10.2006
24.10.2006	Avandamet	SmithKline Beecham plc 980 Great West Road Brentford Middlesex TW8 9GS United Kingdom	EU/1/03/258/001-022	26.10.2006
26.10.2006	Ketek	Aventis Pharma S.A. 20 Avenue Raymond Aron F-92160 Antony	EU/1/01/191/001-005	30.10.2006
26.10.2006	Levviac	Aventis Pharma S.A. 20 Avenue Raymond Aron F-92160 Antony	EU/1/01/192/001-005	30.10.2006
26.10.2006	Actos	Takeda Global Research and Development Centre (Europe) Ltd, Arundel Great Court 2 Arundel Street London WC2R 3DA United Kingdom	EU/1/00/150/001-024	30.10.2006
26.10.2006	Glustin	Takeda Global Research and Development Centre (Europe) Ltd Arundel Great Court 2 Arundel Street London WC2R 3DA United Kingdom	EU/1/00/151/001-022	30.10.2006
26.10.2006	Sustiva	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UD8 1DH United Kingdom	EU/1/99/110/001-009	30.10.2006
26.10.2006	Stocrin	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU United Kingdom	EU/1/99/111/001-009	30.10.2006

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
26.10.2006	Exelon	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB United Kingdom	EU/1/98/066/001-018	30.10.2006
26.10.2006	Helixate NexGen	Bayer AG D-51368 Leverkusen,	EU/1/00/144/001-003	30.10.2006
26.10.2006	Vfend	Pfizer Limited, Sandwich Kent CT13 9NJ United Kingdom	EU/1/02/212/001-026	30.10.2006
27.10.2006	Pritor	Bayer HealthCare AG D-51368 Leverkusen	EU/1/98/089/001-019	31.10.2006
27.10.2006	Ariclaim	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten Nederland Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Strasse 173 D-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/04/283/001-007	31.10.2006
27.10.2006	Rebetol	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat, 73 B-1180 Brussel	EU/1/99/107/001-005	31.10.2006
27.10.2006	Remicade	Centocor B.V. Einsteinweg 101 2333 CB Leiden Nederland	EU/1/99/116/001-003	31.10.2006
27.10.2006	Avaglim	SmithKline Beecham plc 980 Great West Road Brentford Middlesex TW8 9GS United Kingdom	EU/1/06/349/001-008	31.10.2006
27.10.2006	Viramune	Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Strasse 173 D-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/97/055/001-003	31.10.2006
27.10.2006	Invirase	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW United Kingdom	EU/1/96/026/001-002	31.10.2006
27.10.2006	Tracleer	Actelion Registration Ltd BSI Building 13th Floor 389 Chiswick High Road London W4 4AL United Kingdom	EU/1/02/220/001-005	31.10.2006
30.10.2006	FOSAVANCE	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU United Kingdom	EU/1/05/310/001-005	1.11.2006
30.10.2006	Lyrica	PFIZER Ltd, Ramsgate Road Sandwich Kent CT 13 9NJ United Kingdom	EU/1/04/279/001-035	1.11.2006

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
30.10.2006	NutropinAq	IPSEN Limited, 190 Bath Road Slough, Berkshire SL1 3XE United Kingdom	EU/1/00/164/003-005	1.11.2006
30.10.2006	Keppra	UCB S.A. Allée de la recherche 60 B-Bruxelles 1070 Researchdreef, 60 B-Brussel 1070	EU/1/00/146/001-030	3.11.2006
30.10.2006	Noxafil	SP Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat 73 B-1180 Brussel	EU/1/05/320/001	2.11.2006
30.10.2006	Posaconazole SP	SP Europe Rue de Stalle 73 B-1180 Bruxelles Stallestraat 73 — B-1180 Brussel	EU/1/05/321/001	2.11.2006
30.10.2006	Nespo	Dompé Biotec S.p.A. Via San Martino 12 I-20122 Milano	EU/1/01/184/001-068	2.11.2006
30.10.2006	Aranesp	Amgen Europe B.V. Minervum 7061 4817 ZK Breda Nederland	EU/1/01/185/001-068	1.11.2006
31.10.2006	Lantus	Sanofi-Aventis Deutschland GmbH D-65926 Frankfurt am Main	EU/1/00/134/001-037	14.11.2006
31.10.2006	Insuman	Aventis Pharma Deutschland GmbH Brueningstrasse 50 D-65926 Frankfurt am Main	EU/1/97/030/065-084	6.11.2006
31.10.2006	Optruma	Eli Lilly Nederland BV Grootslag 1-5 3991 RA Houten Nederland	EU/1/98/074/001-004	6.11.2006
31.10.2006	Evista	Eli Lilly Nederland BV Grootslag 1-5 3991 RA Houten Nederland	EU/1/98/073/001-004	6.11.2006
31.10.2006	Telzir	Glaxo Group Ltd. Greenford Road Greenford Middlesex UB6 0NN United Kingdom	EU/1/04/282/001-002	7.11.2006

Toute personne intéressée peut obtenir sur demande une mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférentes en s'adressant à:

Agence européenne des médicaments
7, Westferry Circus, Canary Wharf
London E14 4HB
United Kingdom

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1.10.2006 au 31.10.2006

(Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE ⁽¹⁾ ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE ⁽²⁾)

(2006/C 287/04)

— Délivrance, maintien ou modification d'une autorisation nationale de mise sur le marché

Date de la décision	Nom(s) du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	État membre concerné	Date de la notification
11.10.2006	Doxastad (doxazosin) Art 29	Voir annexe I	Voir annexe I	13.10.2006
11.10.2006	Doxazosin Winthrop (doxazosin) Art 29 -	Voir annexe II	Voir annexe II	13.10.2006
11.10.2006	Cardoreg (doxazosin) Art 29	Voir annexe III	Voir annexe III	13.10.2006
11.10.2006	Doxagamma (doxazosin) Art 29	Voir annexe IV	Voir annexe IV	13.10.2006
11.10.2006	Doxazosin Retard Arrow (doxazosin) Art 29	Voir annexe V	Voir annexe V	13.10.2006
13.10.2006	Cobactan DC Art 39	Voir annexe VI	Voir annexe VI	16.10.2006

⁽¹⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.

⁽²⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 1.

ANNEXE I

LISTE REPRENANT LES NOMS, LA (LES) FORME(S) PHARMACEUTIQUE(S), LE (LES) DOSAGES DU (DES) MÉDICAMENT(S), LA (LES) VOIES D'ADMINISTRATION, LE(LES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Estonie		STADA Arzneimittel AG Stadastr. 2-18, D-61118 Bad Vilbel Tél: 0049 6101 603301 Fax: 0049 6101 603151	Doxalfa 4 mg toimeainet prolongeeritult vabastavad tabletid	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Lettonie		STADA Arzneimittel AG Stadastr. 2-18, D-61118 Bad Vilbel Tél.: 0049 6101 603301 Fax: 0049 6101 603151	Doxalfa 4 mg ilgstošās darbības tabletes	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Lituanie		STADA Arzneimittel AG Stadastr. 2-18, D-61118 Bad Vilbel Tél: 0049 6101 603301 Fax: 0049 6101 603151	Doxalfa 4 mg pailginto atpa- laidavimo tabletės	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Pays-Bas		Cerntfarm Services B.V. Nieuwe Donk 9 4879 AC Etten-Leur Nederland Tél: 0031 765 081000 Fax: 0031 765 035614	Doxazosine retard CF 4mg, tabletten met gereguleerde afgifte	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Espagne		Laboratorio STADA, S.L. Frederic Mompou, 5 08960 Sant Just Desvern E-Barcelone Tél: 0034 93 47 38889 Fax: 0034 93 47 37495	DOXAZOSINA NEO STADA 4 mg comprimidos de libera- ción prolongada EEG	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Suède	STADA Arzneimittel AG Stadastr. 2-18, D.61118 Bad Vilbel Tél: 0049 6101 603301 Fax: 0049 6101 603151		Doxastad 4mg depottablett	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Royaume-Uni		Genus Pharmaceuticals Benham Valence, Speen Newbury Berkshire RG20 8LU United Kingdom Tél: 01635 568400 Fax: 01635 568401	Doxadura XL 4 mg	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale

ANNEXE II

LISTE REPRENANT LES NOMS, LA (LES) FORME(S) PHARMACEUTIQUE(S), LE (LES) DOSAGES DU (DES) MÉDICAMENT(S), LA (LES) VOIES D'ADMINISTRATION, LE(LES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Danemark	Winthrop Pharmaceuticals UK Ltd 1 Onslow Street Guildford Surrey GU1 4YS Royaume-Uni Tél: 00 44 (0) 1483 55 48 31 Fax: 00 44 (0) 1483 55 48 31		Doxazosin 'Winthrop'	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Allemagne		Winthrop Arzneimittel GmbH Industriestrasse 10 82256 D-Furstenfeldbruck Tél: 0049 (0) 81 41 3572 324 Fax: 0049 (0) 81 41 3572 329	Doxazosin Winthrop 4 mg Retardtabletten	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Hongrie		Chinoin Pharmaceuticals and Chemical Works Co Ltd 1045 H-Budapest, Tó utca 1-5 Tél: 0036 1 505 0000 Fax: 0036 1 505 0005	Doxazosin Winthrop 4mg Tablettes	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Pologne		Winthrop Medicaments 1-13 Bd Romain Rolland F-75014, Paris Tél: 0033 (0) 1 57 63 33 33 Fax: 0033 (0) 1 57 63 33 30	DOXAWIN XL	4 mg	Prolonged release tablets	Oral
Slovaquie		Winthrop Médicaments 1-13 Bd Romain Rolland F-75014 Paris Tél: 0033 (0) 1 57 63 33 33 Fax: 0033 (0) 1 57 63 33 30	Doxazosin Winthrop XL 4 mg	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Espagne		Winthrop Pharmaceuticals UK Ltd 1 Onslow Street Guildford Surrey GU1 4YS United Kingdom Tél: 00 44 (0) 1483 55 48 31 Fax: 00 44 (0) 1483 55 48 31	Doxazosina WINTHROP 4 mg comprimidos de liberación prolongada EFG	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Royaume-Uni		Winthrop Pharmaceuticals UK Ltd 1 Onslow Street Guildford Surrey GU1 4YS United Kingdom	Slocinx XL 4mg Tablets	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale

ANNEXE III

LISTE REPRENANT LES NOMS, LA (LES) FORME(S) PHARMACEUTIQUE(S), LE (LES) DOSAGES DU (DES) MÉDICAMENT(S), LA (LES) VOIES D'ADMINISTRATION, LE(LES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
République tchèque		Ratiopharm GmbH Graf-Arco-Strasse 3 D-89079 Ulm Tél: 0049 731 40202 Fax: 0049 731 4027330	Lansoprazol-ratiopharm 4 mg Hartkapseln	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Danemark	Pharmcom Oy Keijumaki 6B 30 FIN-02130 Espoo Tél: 00358 407 075670 Fax: 00358 94524872		Cardoreg 4 mg depottabletter	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Hongrie		Ratiopharm Hungaria Kft. Uzoki utca 36/a H-1145 Budapest Tél: 0036 1 2732730 Fax: 0036 1 2732731	Doxazosin-ratiopharm retard 4 mg tableta	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Pologne		Ratiopharm GmbH Graf-Arco-Strasse 3 D-89079 Ulm Tél: 0049 731 40202 Fax: 0049 731 4027330	Doxazosin-ratiopharm retard PR4	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Slovaquie		Ratiopharm GmbH Graf-Arco-Strasse 3 D-89079 Ulm Tél: 0049 731 40202 Fax: 0049 731 4027330	Doxazosin-ratiopharm retard 4 mg	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Royaume-Uni		Ratiopharm GmbH Graf-Arco-Strasse 3 D-89079 Ulm Tél: 0049 731 40202 Fax: 0049 731 4027330	DoxaCard XL 4 mg prolonged release tablets	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale

ANNEXE IV

LISTE REPRENANT LES NOMS, LA (LES) FORME(S) PHARMACEUTIQUE(S), LE (LES) DOSAGES DU (DES) MÉDICAMENT(S), LA (LES) VOIES D'ADMINISTRATION, LE(LES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Danemark	Generics [UK] Ltd. Station Close Potters Bar Herts EN6 1TL. United Kingdom Tél: 00 44 1707 853000 Fax: 00 44 1707 650734		Doxagamma	4mg	comprimés à libération prolongée	voie orale
Royaume-Uni		Generics [UK] Ltd., Station Close, Potters Bar, Herts,EN6 1TL. United Kingdom Tél: 00 44 1707 853000 Fax: 00 44 1707 650734	Doxzogen XL 4mg Tablets	4mg	comprimés à libération prolongée	voie orale

ANNEXE V

LISTE REPRENANT LES NOMS, LA (LES) FORME(S) PHARMACEUTIQUE(S), LE (LES) DOSAGES DU (DES) MÉDICAMENT(S), LA (LES) VOIES D'ADMINISTRATION, LE(LES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ÉTATS MEMBRES

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Danemark	Arrow Generics UK Ltd Unit 2 Eastman Way Stevenage Hertfordshire, SG1 4SZ United Kingdom Tél.: 00 44 207 612 7612 Fax: 00 44 207 612 7620		Doxazosin «Arrow», 4mg depottabletter	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Portugal		Arrowblue Produtos Farmacêuticos S.A. Torre Fernão Magalhães 10º Esq., Av. D. João II — P-Lisbonne Tél.: 00 351 21 896 51 05 Fax: 00 351 21896 51 05	Doxazosin Arrow 4mg comprimido de liberação prolongada	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Slovénie		Arrow Generics UK Ltd Unit 2 Eastman Way Stevenage Hertfordshire, SG1 4SZ United Kingdom Tél.: 00 44 207 612 7612 Fax: 00 44 207 612 7620	Doksazosin Arrow 4mg tablete s podaljšanim sproščanjem	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale
Royaume-Uni		Arrow Generics UK Ltd Unit 2 Eastman Way Stevenage Hertfordshire, SG1 4SZ United Kingdom Tél.: 00 44 207 612 7612 Fax: 00 44 207 612 7620	Cardozin XL 4mg	4 mg	comprimés à libération prolongée	orale

ANNEXE VI

**LISTE REPRENANT LES NOMS, LA FORME PHARMACEUTIQUE, LES DOSAGES DES MÉDICAMENTS,
LA VOIE D'ADMINISTRATION, LES TITULAIRES DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ
DANS LES ÉTATS MEMBRES**

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Nom de fantaisie	Forme pharmaceutique	Espèces animales	Fréquence	Dose recommandée	Temps d'attente (viande et lait)
Belgique	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
République tchèque	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC intramam susp. Ad us. Vet	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats 2 jours lait: 49 jours
Allemagne	Intervet Deutschland GmbH Feldstr. 1a D-85716 Unterschleiss- heim	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Estonie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Grèce	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Espagne	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
France	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC suspen- sion intramammaire	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Irlande	Intervet Ireland Magna Drive Magna Business Park Citywest Road IE-Dublin 24	Cephaguard DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Italie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Nom de fantaisie	Forme pharmaceutique	Espèces animales	Fréquence	Dose recommandée	Temps d'attente (viande et lait)
Chypre	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Lettonie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Lituanie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Luxembourg	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Autriche	Intervet Gesmbh Siemensstrasse 107 A -1210 Vienne	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Pologne	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Portugal	Intervet Portugal, Lda. Estrada Nacional 249 PT-2725-397 Mem Martins	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Slovénie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Slovaquie	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours
Royaume-Uni	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 NL -5831 AN Boxmeer	Cobactan DC	pommade intramammaire	vaches laitières	Dose unique	cefquinome 150 mg	viande et abats: 2 jours lait: 49 jours

Publication des décisions des États membres de délivrer ou de retirer les licences d'exploitation, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du règlement (CEE) n° 2407/92 du Conseil concernant les licences des transporteurs aériens ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(2006/C 287/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

AUTRICHE

Licences d'exploitation révoquées

Catégorie B: Licences d'exploitation délivrées au transporteurs répondant aux critères prévus par par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
Top Speed Verband der allgemeinen Luftfahrt	A-1030 Wien, Weissgerberlande 50/12	Passagers, courrier, fret	11.10.2006
Flyers GmbH — Fläche	A-8073 Feldkirchen bei Graz — Flughafen Graz, Bürogebäude neu, 2.OG	Passagers, courrier, fret	9.10.2006

ESPAGNE

Licences d'exploitation délivrées

Catégorie B: Licences d'exploitation délivrées au transporteurs répondant aux critères prévus par par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
Aeródromo de la Mancha, S.I	Centro de Carga Aérea, Calle 5 Norte, Parcela 1.4b, Nave 2, Aeropuerto de Madrid/Barajas 28042 Madrid	Passagers, courrier, fret	17.7.2006

PORTUGAL

Licences d'exploitation révoquées

Catégorie A: Licences d'exploitation délivrées aux transporteurs ne répondant pas aux critères prévus par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
Air Luxor, SA	Av. Republica, 26 1050-192 Lisboa	passagers, courrier, fret	15.9.2006

⁽¹⁾ JO L 240 du 24.8.1992, p. 1.

⁽²⁾ Communiquées à la Commission européenne avant le 31.8.2005.

SUÈDE

Licences d'exploitation délivrées

Catégorie A: Licences d'exploitation délivrées aux transporteurs ne répondant pas aux critères prévus par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
Nordic Airways AB 556647-3541	Frösundaviks Allé 15 S-169 70 Solna	passagers, courrier, fret	30.6.2006

Licences d'exploitation révoquées

Catégorie A: Licences d'exploitation délivrées aux transporteurs ne répondant pas aux critères prévus par l'article 5, paragraphe 7, point a), du règlement (CEE) n° 2407/92

Nom du transporteur aérien	Adresse du transporteur aérien	Autorisé à effectuer le transport de	Décision en vigueur depuis
Falcon Air AB 556204-3702	Box 36 S-230 32 Malmö-Sturup	passagers, courrier, fret	25.9.2006
Swe Fly AB 556490-0271	Box 627 S-611 10 Nyköping	passagers, courrier, fret	25.9.2006

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 87/404/CEE du Conseil du 25 juin 1987 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux récipients à pression simples

(2006/C 287/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)

OEN (*)	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 286-1:1998 Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote — Partie 1: Récipients EN 286-1:1998/A1:2002 EN 286-1:1998/A2:2005 EN 286-1:1998/AC:2002	EN 286-1:1991 Note 3 Note 3	Date dépassée (31.8.1998) Date dépassée (31.1.2003) Date dépassée (30.4.2006)
CEN	EN 286-2:1992 Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote — Partie 2: Récipients à pression pour circuits auxiliaires des véhicules routiers et leurs remorques EN 286-2:1992/AC:1992	—	
CEN	EN 286-3:1994 Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote — Partie 3: Récipients à pression en acier destinés aux équipements pneumatiques de freinage et aux équipements pneumatiques auxiliaires du matériel roulant ferroviaire	—	
CEN	EN 286-4:1994 Récipients à pression simples, non soumis à la flamme, destinés à contenir de l'air ou de l'azote — Partie 4: Récipients à pression en alliages d'aluminium destinés aux équipements pneumatiques de freinage et aux équipements pneumatiques auxiliaires du matériel roulant ferroviaire	—	
CEN	EN 287-1:2004 Epreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 1: Aciers EN 287-1:2004/A2:2006 EN 287-1:2004/AC:2004	— Note 3	Date dépassée (30.9.2006)
CEN	EN 571-1:1997 Essais non destructifs — Examen par ressuage — Partie 1: Principes généraux	—	

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 583-1:1998 Essais non destructifs — Contrôle ultrasonore — Partie 1: Principes généraux	—	
CEN	EN 970:1997 Contrôle non destructif des assemblages soudés par fusion — Contrôle visuel	—	
CEN	EN 1011-1:1998 Soudage — Recommandations pour le soudage des matériaux métalliques — Partie 1: Lignes directrices générales pour le soudage à l'arc	—	
CEN	EN 1290:1998 Contrôle non destructif des assemblages soudés — Contrôle par magnétoscopie des assemblages soudés	—	
CEN	EN 1330-3:1997 Essais non destructifs — Terminologie — Partie 3: Termes pour le contrôle radiographique industriel	—	
CEN	EN 1714:1997 Contrôle non destructif des assemblages soudés — Contrôle par ultrasons des assemblages soudés	—	
CEN	EN ISO 6520-1:1998 Soudage et techniques connexes — Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques — Partie 1: Soudage par fusion (ISO 6520-1:1998)	EN 26520:1991	Date dépassée (30.4.1999)
CEN	EN 10207:2005 Aciers pour appareils à pression simples — Conditions techniques de livraison des tôles, bandes et barres	—	
CEN	EN 12062:1997 Contrôle non destructif des assemblages soudés — Règles générales pour les matériaux métalliques	—	
CEN	EN ISO 15614-1:2004 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 1: Soudage à l'arc et aux gaz des aciers et soudage à l'arc des nickels et alliages de nickel (ISO 15614-1:2004)	—	
CEN	EN ISO 15614-2:2005 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 2: Soudage à l'arc de l'aluminium et de ses alliages (ISO 15614-2:2005)	—	

⁽¹⁾ OEN: Organisme européen de Normalisation:

— CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Brussels, tél. (32-2) 550 08 11; fax (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>)

— CENELEC: rue de Stassart 35, B-1050 Brussels, tél. (32-2) 519 68 71; fax (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>)

— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, tél. (33) 492 94 42 00; fax (33) 493 65 47 16 (<http://www.etsi.org>)

- Note 1* D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.
- Note 3* Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. A la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive 98/34/CE ⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil, modifiée par la directive 98/48/CE ⁽²⁾.
- La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission assure la mise à jour de la présente liste.

Pour de plus amples informations voir:

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/newapproach/standardization/harmstds>

⁽¹⁾ JO L 204 du 21.7.1998, p. 37.

⁽²⁾ JO L 217 du 5.8.1998, p. 18.

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4464 — Goldman Sachs/Cerberus/Harpen)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 287/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 10 novembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Goldman Sachs Group Inc. («Goldman Sachs», États-Unis) et le groupe Cerberus («Cerberus», États-Unis), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun des entreprises Harpen Immobilien GmbH & Co. KG et Harpen Immobilien Verwaltungsgesellschaft mbH («Harpen», Allemagne), par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Goldman Sachs: services bancaires d'investissement;
- Cerberus: fonds de placement privé;
- Harpen: location et mise en valeur de biens immobiliers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4464 — Goldman Sachs/Cerberus/Harpen, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence,
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

**Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013 ⁽¹⁾ —
Carte des aides d'État à finalité régionale: Lettonie**

(2006/C 287/08)

N 447/2006 — LETTONIE

Carte des aides d'État à finalité régionale 1.1.2007—31.12.2013

(approuvée par la Commission le 13.9.2006)

Code de la zone	Nom de la zone	Plafond des aides régionales à l'investissement ⁽¹⁾ (applicable aux grandes entreprises)
1. Régions admissibles au bénéfice de l'aide en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a), du traité CE jusqu'au 31.12.2013		
LV 0	LETTONIE	50 %

⁽¹⁾ Pour les projets d'investissement dont les dépenses admissibles ne dépassent pas 50 millions EUR, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises, selon la définition figurant dans la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36). Pour les grands projets d'investissement dont les dépenses admissibles dépassent 50 millions EUR, ce plafond est corrigé conformément au point 67 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013.

⁽¹⁾ JO C 54 du 4.3.2006, p. 13.

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4168 — Österreichische Post/trans-o-flex)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2006/C 287/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 14 novembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Österreichische Post AG (Autriche) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise trans-o-flex GmbH (Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Österreichische Post AG: services postaux universels, livraison de documents et de colis, expédition de marchandises, essentiellement en République d'Autriche;
 - trans-o-flex GmbH: livraison de documents et de colis, expédition de marchandises, logistique contractuelle, essentiellement en République fédérale d'Allemagne.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4168 — Österreichische Post/trans-o-flex, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4350 — Hewlett Packard/Mercury Interactive)

(2006/C 287/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 20 octobre 2006, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32006M4350. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://eur-lex.europa.eu>)

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE

(2006/C 287/11)

Demande émanant d'un État membre

En date du 24 octobre 2006 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 4, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾.

Cette demande, émanant du Royaume Uni, concerne la fourniture d'électricité et de gaz dans ce pays, à l'exclusion de l'Irlande du Nord (la demande concerne donc la fourniture d'électricité et de gaz en Angleterre, Ecosse et Pays de Galles). La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 270 du 7.11.2006. Le délai initial expire le 25 janvier 2007.

Étant donné que les services de la Commission ont besoin d'obtenir et examiner des renseignements supplémentaires et conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, troisième phrase, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande est prolongé d'un mois.

Le délai final expire donc le 26 février 2007.

⁽¹⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.